

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>																														
<p>En exercice : 15 Présents : 14</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2017</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – DUPUY – MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – CHABASSIER - JOUANNETAUD –SOWINSKI - BUSTREAU</p> <p>Absent excusé : M. ADROHER PASCUAL Janine RUAUD a été élue secrétaire de séance.</p>																														
<p>OBJET : Participation aux frais de voyage des enfants de Meuzac élèves au collège Arsonval de Saint Germain Les Belles</p> <p>N° 07/11/2017 -1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Collège d'Arsonval de Saint-Germain-Les-Belles, datée du 16 octobre 2017, pour l'attribution par la commune de Meuzac d'une aide aux voyages scolaires pour l'année 2017-2018. Cette aide concerne les enfants de 5^{ème}, qui se rendront à l'île de Ré du 29 mai au 1^{er} juin 2018 et ceux de 3^{ème} qui visiteront la Ville de Berlin, du 7 au 11 mai 2018</p> <p>Cette participation concerne au total 4 élèves.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de contribuer aux frais de séjour des élèves de la commune fréquentant le collège de Saint Germain Les Belles et participant aux voyages scolaire, • DIT que cette participation sera de 40,00 € X 4 élèves =160 € et sera imputée à l'article 6713, du budget primitif 2018. 																														
<p>OBJET : Tarifs 2018 gîtes ruraux communaux</p> <p>N° 07/11/2017 -2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir les tarifs préalablement votée sur les périodes suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="368 1272 1214 1951"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">4 personnes</th> <th style="text-align: center;">6 personnes</th> <th style="text-align: center;">8 personnes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Très haute saison <i>(du 16/07/18 au 26/08/18)</i></td> <td style="text-align: center;">325</td> <td style="text-align: center;">390</td> <td style="text-align: center;">430</td> </tr> <tr> <td>Haute saison <i>(du 09/07/18 au 15/07/18 et du 27/08/18 au 02/09/18)</i></td> <td style="text-align: center;">280</td> <td style="text-align: center;">340</td> <td style="text-align: center;">380</td> </tr> <tr> <td>Moyenne saison <i>(du 02/04/18 au 08/07/18 - du 08/09/18 au 30/09/18 – 22/10/18 au 04/11/18– 24/12/18 au 06/01/19 :vacances de Noël)</i></td> <td style="text-align: center;">200 <i>Charges 28 €</i></td> <td style="text-align: center;">225 <i>charges 28 €</i></td> <td style="text-align: center;">260 <i>charges 40 €</i></td> </tr> <tr> <td>Basse saison <i>(du 01/01/18 au 01/04/18, du 01/10/18 au 21/10/18, du 05/11/18 au 32/12/18)</i></td> <td style="text-align: center;">170 <i>charges 58 €</i></td> <td style="text-align: center;">210 <i>charges 58 €</i></td> <td style="text-align: center;">240 <i>charges 80 €</i></td> </tr> <tr> <td>2 nuits (WE ou semaine) <i>+ charges en moyenne et basse saison</i></td> <td style="text-align: center;">100 <i>charges 15 €</i></td> <td style="text-align: center;">135 <i>charges 15 €</i></td> <td style="text-align: center;">170 <i>charges 20 €</i></td> </tr> <tr> <td>Location au mois</td> <td style="text-align: center;">450 <i>charges 150€</i></td> <td style="text-align: center;">450 <i>Charges 150€</i></td> <td style="text-align: center;">450 <i>Charges 150€</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autre part de fixer les tarifs de location de draps et les frais de ménage, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Draps : 8,00 Euros la paire sur demande à la réservation. - Ménage : 65,00 Euros pour le gîte 8 personnes et 45 Euros pour les Gîtes 4 et 6 personnes sur demande à la réservation. 				4 personnes	6 personnes	8 personnes	Très haute saison <i>(du 16/07/18 au 26/08/18)</i>	325	390	430	Haute saison <i>(du 09/07/18 au 15/07/18 et du 27/08/18 au 02/09/18)</i>	280	340	380	Moyenne saison <i>(du 02/04/18 au 08/07/18 - du 08/09/18 au 30/09/18 – 22/10/18 au 04/11/18– 24/12/18 au 06/01/19 :vacances de Noël)</i>	200 <i>Charges 28 €</i>	225 <i>charges 28 €</i>	260 <i>charges 40 €</i>	Basse saison <i>(du 01/01/18 au 01/04/18, du 01/10/18 au 21/10/18, du 05/11/18 au 32/12/18)</i>	170 <i>charges 58 €</i>	210 <i>charges 58 €</i>	240 <i>charges 80 €</i>	2 nuits (WE ou semaine) <i>+ charges en moyenne et basse saison</i>	100 <i>charges 15 €</i>	135 <i>charges 15 €</i>	170 <i>charges 20 €</i>	Location au mois	450 <i>charges 150€</i>	450 <i>Charges 150€</i>	450 <i>Charges 150€</i>
	4 personnes	6 personnes	8 personnes																												
Très haute saison <i>(du 16/07/18 au 26/08/18)</i>	325	390	430																												
Haute saison <i>(du 09/07/18 au 15/07/18 et du 27/08/18 au 02/09/18)</i>	280	340	380																												
Moyenne saison <i>(du 02/04/18 au 08/07/18 - du 08/09/18 au 30/09/18 – 22/10/18 au 04/11/18– 24/12/18 au 06/01/19 :vacances de Noël)</i>	200 <i>Charges 28 €</i>	225 <i>charges 28 €</i>	260 <i>charges 40 €</i>																												
Basse saison <i>(du 01/01/18 au 01/04/18, du 01/10/18 au 21/10/18, du 05/11/18 au 32/12/18)</i>	170 <i>charges 58 €</i>	210 <i>charges 58 €</i>	240 <i>charges 80 €</i>																												
2 nuits (WE ou semaine) <i>+ charges en moyenne et basse saison</i>	100 <i>charges 15 €</i>	135 <i>charges 15 €</i>	170 <i>charges 20 €</i>																												
Location au mois	450 <i>charges 150€</i>	450 <i>Charges 150€</i>	450 <i>Charges 150€</i>																												

<p>OBJET : Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2018 du Budget AEP</p> <p>N° 07/11/2017 - 3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.</p> <p>Chapitre 20 : 18 396.66 € Chapitre 23 : 39 651.25 €</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.</p>
<p>OBJET : Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2018 du Budget Général</p> <p>N° 07/11/2017 - 4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.</p> <p>Chapitre 20 : 1 733.48 € Chapitre 21 : 24 297.39 € Chapitre 23 : 91 510.06 €</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.</p>
<p>OBJET : Tarifs communaux</p> <p>N° 07/11/2017 - 5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs communaux suivants :</p> <p><u>CONCESSIONS CIMETIERE</u> : 45 € le m² Caveau communal (par mois à partir du 3^{ème} mois) : 8 € Caveau communal (par mois à partir du 7^e mois) : 16 €</p> <p><u>PERMIS DE PECHE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année : 65 € • Quinzaine : 29 € • Semaine : 19 € • Journée : 8 € • ½ journée : 6 € <p><u>LOCATION SALLE POLYVALENTE</u> :</p> <p><u>Personnes habitant la commune ou votant dans la commune</u> :</p> <p>Salle seule : 130,00 € Salle + cuisine : 170,00 € Couverts : 0,30 € par couvert</p> <p><u>Personnes extérieures à la Commune</u> :</p> <p>Salle seule : 320,00 € Salle + cuisine : 385,00 € Couverts : 0,30 € par couvert</p> <p><u>Professionnel Commune</u> : 264,00 € <u>Professionnel Extérieur</u> : 467,00 € <u>Caution</u> : 600,00 €</p> <p><u>LOCATION BETONNIERE</u> :</p> <p>La semaine : maintenu à 22,00 € La journée : maintenu à 6,00 €</p> <p><u>PHOTOCOPIES</u> : 0,30 € la photocopie</p>

<p>OBJET : Fin enquête publique et la régularisation du tracé et aliéation de voies communales et chemins ruraux</p> <p>N° 07/11/2017 - 6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>M. le maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2007, le conseil municipal décidait de procéder à enquêtes publiques « la régularisation du tracé et aliéation de voies communales et chemins ruraux » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie communale 124 de Lanteignie à la Roche - chemin rural à la Petite Boulessie - chemin de Chavagnac - voie communale 108 du Moulin du Prieur - chemin de Courneix <p>Par arrêté en date du 16 novembre 2007 at après publication en annonces classées le 28 novembre 2007, l'enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 décembre 2007.</p> <p>8 observations ont été exprimées lors de l'enquête, aucune exprimant une opposition.</p> <p>Les rapports et les conclusions de M. Michel Feliu, commissaire-enquêteur, en date du 20 décembre 2007 sont favorables pour les cinq chemins.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur le Maire, Vu les articles L 141-3, R 141.4 à R 141-9 du code de la voirie routière, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 20 décembre 2007, Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2007, Considérant que cette régularisation fait suite à la modification de tracés par la Commune de Meuzac et à sa seule demande, Considérant que la régularisation des tracés des chemins est demandée par la Commune de Meuzac,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - De procéder à la régularisation du tracé et aliéation de voies communales et chemins ruraux, par l'acquisition et la vente des parcelles concernées par l'état parcellaire mentionné dans le dossier d'enquête publique - De fixer le prix de vente et d'acquisition à 0,20 € le m² - Que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Meuzac <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à un adjoint pour signer les actes d'achat et de vente et les différents documents pouvant intervenir pour le règlement de cette opération.</p>
<p>OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne (CCBSHV) au 1^{er} janvier 2018</p> <p>N° 07/11/2017 - 7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>M. le maire indique au conseil municipal que les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les EPCI vont évoluer au 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date les EPCI devront exercer au moins neuf groupes de compétences sur douze, énumérés à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Or à ce jour la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne exerce 6 groupes de compétences.</p> <p>Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes » qui s'ajoutera à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence devenue obligatoire.</p> <p>Bien que cela ne permette pas de regrouper les neuf compétences obligatoires pour conserver la DGF bonifiée, le total sera porté à huit groupes de compétences.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 ; Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne ; Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au 1^{er} janvier 2018 ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne joint en annexe Vu la délibération n°2017075 du conseil communautaire du la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne en date du 27 septembre 2017</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE</p> <p>APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne voté par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017</p>

<p>OBJET : Etablissement conventions de services entre la Commune de Meuzac et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.</p> <p>N° 07/11/2017 - 8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>M. le maire indique au conseil municipal que par délibérations 2017-91 et 2017-92 du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne (CCBSHV), a exprimé le souhait de procéder au renouvellement des conventions de prestations de services entre les communes du territoire et la CCBSHV à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de trois ans.</p> <p>Dans le cadre de ce processus de mutualisation deux types de conventions vont être établies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conventions de prestation de services ascendante (des communes au profit de la CCBSHV) - des conventions de prestation de services descendante (qui concerne les prestations réalisées par la CCBSHV pour le comptes des Communes membres de l'EPCI) <p>Concernant les prestations ascendantes, Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas des moyens des moyens humains ou matériels pour assurer toutes ses compétences, et en particulier la compétence « voirie » sur un réseau routier de 450 kilomètres, elle fait alors appel aux services techniques des communes.</p> <p>En ce qui concerne les prestations descendantes, les services techniques de la CCBSHV, peuvent être amenés à réaliser des prestations pour le comptes des communes membres de l'EPCI, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de la nacelle avec chauffeur disposant du CASES, - petits travaux de bâtiments (pentures, maçonnerie...), - entretien des espaces verts, - toutes missions relevant du champ de compétence des services techniques municipaux, - remplacement ponctuel d'un agent, <p>Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne Conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.</p> <p>Conformément à la jurisprudence de la cour de justice de l'Union Européenne, cette prestation s'inscrit dans le droit et le respect de l'article 3 du code des marchés publics</p> <p>Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L5214-16-1 du CGDT pour attribuer à l'exercice des compétences communautaires,</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2017</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les projets de conventions de prestations de service ascendantes et descendantes proposé par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne - AUTORISE monsieur le Maire à signer ces documents.
<p>OBJET : Autorisation de vente des parcelles AB182, AB222, AB223, AB226, AB227, à la société Minerva Oil</p> <p>N° 07/11/2017 - 09 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Suite à l'incendie du 26 octobre 2017 qui a détruit l'entreprise Minerva Oil, et après plusieurs échanges avec les responsables de la société, monsieur le Maire indique au conseil municipal la volonté des propriétaires de Minerva Oil de reconstruire l'unité de production sur le territoire de Meuzac.</p> <p>Monsieur le Maire souligne que ces derniers souhaitent avancer rapidement et que des contacts réguliers sont noués avec les services compétents de la Préfecture, une réunion étant par ailleurs programmée avec l'ensemble des acteurs concernés par la reconstruction.</p> <p>Monsieur le Maire exprime la nécessité pour la société Minerva Oil de reconstruire sur un nouveau site, l'ancien demandant un délai non déterminé pour la dépollution, et présente au conseil municipal une zone d'implantation possible pour la réinstallation de l'entreprise.</p> <p>Monsieur le Maire souligne que la zone totale avoisine une surface de 1,5 hectare et est composées de parcelles appartenant à la Commune : AB182, AB222, AB223, AB226, AB227.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer à la société Minerva Oil, l'acquisition de ces parcelles afin de faciliter la reconstruction de ses locaux.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la volonté d'accompagner la reconstruction de l'usine Minerva Oil sur le territoire de Meuzac, - APPROUVE les projets de vente des parcelles AB182, AB222, AB223, AB226, AB227, à la société Minerva Oil, - AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

<p>OBJET :</p> <p>Recrutement d'un agent technique pour accroissement temporaire d'activité</p> <p>N° 07/11/2017 - 10 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p>Est concerné par ces dispositions le grade suivant : adjoint techniques de 2ème classe au poste de cantonnier, à temps complet.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>1 - Autorise le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;</p> <p>2 - Dit que cet agent devra avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;</p> <p>3 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 07/11/2017 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>